

Commune 232/FRANCALTROFF

Mairie de Francaltroff
1 Rue de Dieuze
57670 FRANCALTROFF

PEGORARO Valérie

Dossier suivi par

Tél. : 03.87.66.12.73

Mail : valerie.pegoraro@caaa57.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

232/FRANCALTROFF

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	693	25	17 325	56,57	980 075	4,00	3 920 301
Prés	233	25	5 825	56,57	329 520	4,00	1 318 081
Vergers	7	25	175	56,57	9 899	4,00	39 599
Vignes	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	204	7	1 428	56,57	80 781	3,50	282 736
Landes	11	10	110	56,57	6 222	1,00	6 222
Carrières	0	3	0	56,57	0	0,50	0
Etangs	25	3	75	56,57	4 242	0,50	2 121
Jardins	12	250	3 000	56,57	169 710	1,00	169 710
Terrains à bâtir	12	5	60	56,57	3 394	0,50	1 697
Terrains d'agrême	0	200	0	56,57	0	1,00	0
Chemins de fer	0	0	0	56,57	0	1,00	0
Totaux	1 197		27 998		1 583 843		5 740 467

Coefficient de répartition : 1,624

Montant de la cotisation : 9 321 €

Argent de chasse 2024 à verser en 2025 : 0 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 9 321 €

Note d'information à destination des mairies

Metz, le 6 mars 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance "accidents du travail agricoles" dans les départements alsaciens et mosellans, vous trouverez ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025 pour votre commune.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception, l'affichage étant annoncé selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **24 mars 2025**, délai de rigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le montant de la cotisation est réparti et recouvré par les Services des Impôts en connexité avec la taxe sur le foncier non-bâti et que, conformément à l'article 1006 du Code des Assurances Sociales, une cotisation supplémentaire de 2 € est prélevée par feuille d'impôt dont le revenu foncier imposable est égal ou supérieur à 8 €.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Gabriel CONTELLY

